

# BONDY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FEVRIER 2026

#### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**19/02/26-01**

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 heures et 10 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 26 janvier, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Oldhynn PIERRE
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON,
- Madame Sylvette GIRAUD,
- Madame Mariam THIAM,

#### **ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :**

- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Michèle BAHURLET.

#### **ONT DONNE PROCURATION :**

- Madame Nezha DECOURRIERE à Madame Christelle LE GOUALLEC.

#### **ONT ETE INVITES :**

- Monsieur Philippe VAN ELSLANDE,
- Monsieur Ilhan YILDIZ,
- Madame Christelle BRIVAL FONTES,
- Madame Céline GILBERTON.

**Secrétaire de séance :** Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS.



## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

### **LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République en faveur d'une plus large diffusion du débat d'orientations budgétaires,

**VU** la note jointe,

**CONSIDERANT** que le débat d'orientations budgétaires participe à l'information des administrateurs et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du Centre Communal d'Action Sociale préalablement au vote du budget primitif,

**CONSIDERANT** que le débat d'orientations budgétaires est donc un outil de renforcement de la démocratie locale,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.2312-1 du CGCT susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

**VU** l'avis de la commission concernée,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** qu'il a été débattu, lors de la présente séance, des orientations budgétaires pour l'année 2026 figurant dans le rapport communiqué aux membres du Conseil d'administration à cet effet et joint à la présente délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

